

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 30 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique BOUCHER

**Membres présents** : 39

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Laurence MARTEL, M. Hervé THIBAUD, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Raphaël SULTANA, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, Mme Alexcia COULY, M. Emmanuel MAILLET, Mme Odile LEPINASSE, M. Michel ARACIL, Mme Véronique BOUCHER, M. Samir M'HACHI, Mme Christiane RIVOIRE, M. Stéphane GENIN, Mme Lætitia PEPINO, M. Michel CHAVALARD, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, Mme Patricia BENZEKRY, M. René SIMILLION, Mme Elodie CHAZELLE, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, Mme Marie ANDREANI, Mme Muriel NÉMOZ, M. Frédéric RENAUD, Mme Lucile MOREL, M. Patrice BADARD, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Hélène QUINQUETON, Mme Aline CONCHONNET, M. Hervé LEQUIN

**Membres ayant donné pouvoir** : 4

Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
M. Alexis CREUSEVEAU pouvoir à M. Fabien DUFFIT-DALLOZ  
M. Kossi Eric AHIALEY pouvoir à M. Marc DUBIEF  
M. Gabriel SAINT-LOUIS pouvoir à Mme Hélène QUINQUETON

**Délibération n°20260423DEL37**

**PERSONNEL**

**Fixation du nombre de sièges au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

Le 10 décembre 2026 se dérouleront les élections des représentants du personnel aux différentes instances professionnelles. Aussi, le Conseil Municipal doit délibérer dès aujourd'hui pour :

- choisir de conserver des instances professionnelles communes à la Ville et au CCAS,

- déterminer, dans les limites légales, le nombre de représentants au sein du Comité Social Territorial et au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail. Pour les Commissions Administratives Paritaires et la Commission Consultative Paritaire, le nombre de sièges est fixé par les textes,
- choisir de maintenir la parité entre le nombre de représentants de l'administration et le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial et au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail,
- maintenir le vote à l'urne et par correspondance.

Lors de la séance du 30 janvier 2026, le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble de ces points.

### **Contexte de ces élections**

Les élections professionnelles concerneront les instances suivantes :

- les Commissions Administratives Paritaires, qui émettent un avis sur les questions individuelles relatives à la carrière du fonctionnaire. Une CAP est créée pour chaque catégorie A, B et C,
- la Commission Consultative Paritaire, commune à l'ensemble des catégories, qui émet un avis sur les questions individuelles relatives aux agents contractuels de droit public,
- le Comité Social Territorial compétent, pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut, sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élection au CST servira également à fixer la répartition des sièges entre les organisations syndicales pour la « Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail » prévue par la loi pour les collectivités dont les effectifs sont supérieurs à 200. Ainsi, il n'y aura pas d'élection spécifique pour cette instance, les organisations syndicales y désigneront leurs représentants proportionnellement au nombre de voix obtenues lors des élections au Comité Social Territorial.

### **Organisation proposée**

#### **- Conservation d'instances communes à la Ville et au CCAS.**

Comme actuellement, il est proposé que ces instances soient communes à la Ville et au CCAS.

Ainsi, conformément aux décrets n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 et n° 89-229 du 17 avril 1989, modifiés, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein des CAP et de la CCP seront fixés au regard des effectifs de la Ville et du CCAS au 1er janvier 2026.

- Commission Administrative Paritaire catégorie A : 4 sièges
- Commission Administrative Paritaire catégorie B : 4 sièges
- Commission Administrative Paritaire catégorie C : 5 sièges
- Commission Consultative Paritaire : 4 à 5 sièges (selon la variation de l'effectif, contrats > à 6 mois)

#### **- Conservation d'instances communes à la Ville et au CCAS.**

Conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le Conseil Municipal doit fixer par délibération, après avis des organisations syndicales représentées au comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, entre 4 et 6 représentants au regard des effectifs de la Ville et du Centre Communal d'Action Social au 1er janvier 2026.

Il est proposé de fixer à 6, comme actuellement, le nombre de sièges pour le Comité Social Territorial et à la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail.

- Comité Social Territorial : 6 sièges
- Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, identique au CST : 6 sièges

Il est également proposé, ainsi que le prévoit l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, de conserver le paritarisme entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité au sein de ces deux instances, afin de maintenir le dialogue social installé.

Les organisations syndicales, réunies le 19 janvier 2026, et le Comité Sociale Territorial, consulté le 30 janvier 2026, ont émis un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,

- **APPROUVER** le maintien de la parité au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,

- **DIRE** que les Commissions Administratives Paritaires, la Commission Consultative Paritaire, le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail seront communs à la Ville et au CCAS.

- **PRECISER** que le vote à lieu à l'urne et par correspondance.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémy BREAUD**